

COMMUNE  
DE  
DUPPIGHEIM  
67120

ARRÊTE DU MAIRE - PERMANENT  
N° 31/2021 PM



**Objet : Réglementation générale de la  
circulation et du stationnement –  
Rue des Loriots**

**NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

**ARRÊTONS**

**CHAPITRE I : Prescriptions.**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans la rue des Loriots 67120 DUPPIGHEIM.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules chargés d'une mission de service public ou de secours.

**CHAPITRE II : Dispositions diverses.**

**Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services municipaux.

**Article 2 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

**Article 3** : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

**Article 4** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 28 juin 2021

Le Maire :

**Julien HAEGY**



**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- La Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique